

## SYSTEME DES PROFONDEURS PROGRESSIVES CMAS - Experience dive

### AUTORISATION (anciennement: « vignette »)

- Les non-brevetés possèdent une carte de préparation au brevet de plongeur P1. Ils sont limités à la profondeur de 15 m.
- Dès qu'il aura obtenu le brevet plongeur P1, le plongeur sera autorisé à plonger jusqu'à la profondeur de 20 m stipulé sur le brevet même.
- Dès que le plongeur aura obtenu le brevet plongeur P2, il fera signer, cacheter et dater l'autorisation au niveau de la première ligne par son chef d'école.
- Après avoir effectué 20 plongées à 30 m, le plongeur fera contrôler par le chef d'école les plongées inscrites dans son carnet de plongée LIFRAS (log book). Le chef d'école remplira la deuxième ligne de l'autorisation. Quel que soit le brevet obtenu, le breveté sera autorisé à plonger jusqu'à la profondeur de 40 m.
- Après avoir effectué 20 plongées à 40 m, le plongeur fera contrôler et remplir son carnet tel que décrit ci-dessus. Quel que soit le brevet obtenu, le breveté sera autorisé à plonger dans la zone située AU-DELÀ de 40 m.

### NOTES:

- Dans le cas précis où le plongeur viendrait à acquérir le nombre de plongées requises lui permettant d'accéder à une nouvelle zone de profondeur, alors qu'il est éloigné de son club pour un certain temps - vacances, par exemple, il sera autorisé à y descendre avec l'obligation, dès son retour, de faire vérifier son carnet de plongées et de faire signer l'autorisation par son chef d'école.
- Pour les clubs (non-école), le travail du chef d'école inexistant du responsable de l'enseignement via le secrétariat LIFRAS.

Allowed to dive to :		Peut plonger à :	
Date	signature et	cachet du chef d'école	Maximum
			<b>30</b> (100 ft)
Date	Après 20 plongées à 30 m		Maximum
			<b>40</b> (130 ft)
Date	Après 20 plongées à 40 m		Au delà de
			<b>40</b> Deeper than (130 ft)